
**Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement
tenue le mardi 2 septembre 2014 à 19 h
4750, avenue Henri-Julien**

PRÉSENCES :

Monsieur le maire Luc Ferrandez, maire d'arrondissement
Monsieur le conseiller Alex Norris, conseiller de la ville
Monsieur le conseiller Richard Ryan, conseiller de la ville
Madame la conseillère Christine Gosselin, maire suppléant
Madame la conseillère Marie Plourde, conseillère d'arrondissement
Madame la conseillère Louise Mainville, conseillère de la ville
Madame la conseillère Marianne Giguère, conseillère d'arrondissement

AUTRES PRÉSENCES :

Madame Isabelle Cadrin, directrice d'arrondissement
Me Claude Groulx, secrétaire d'arrondissement
Monsieur Claude Côté, directeur des Services administratifs/des Relations avec
les citoyens/des Communications et du Greffe
Monsieur Guy Ouellet, directeur du Développement du territoire

10 - Ouverture de la séance.

Le secrétaire d'arrondissement déclare la séance ouverte à 19 h 10.

CA14 25 0330

Adoption de l'ordre du jour de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du 2 septembre 2104.

Il est proposé par le maire Luc Ferrandez

appuyé par la conseillère Christine Gosselin

et résolu :

D'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du 2 septembre 2014.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

10.02

CA14 25 0331

Adoption des procès-verbaux des séances ordinaire et extraordinaire du conseil d'arrondissement tenues respectivement les 7 et 17 juillet 2014.

Il est proposé par le maire Luc Ferrandez

appuyé par la conseillère Christine Gosselin

et résolu :

D'adopter les procès-verbaux des séances ordinaire et extraordinaire tenues les 7 et 17 juillet 2014.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

10.03

CA14 25 0332

Présentation et dépôt du rapport du maire sur la situation financière de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal, et dépôt de la liste des contrats comportant une dépense de plus de 25 000 \$ conclus entre le 1er juin 2013 et le 31 mai 2014, ainsi que la liste des contrats comportant une dépense de plus de 2 000 \$ conclus avec un même cocontractant pour la même période lorsque l'ensemble des contrats comporte une dépense totale qui dépasse 25 000 \$.

Il est proposé par le maire Luc Ferrandez

appuyé par la conseillère Christine Gosselin

et résolu :

De prendre acte du rapport du maire sur la situation financière de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal.

De décréter que ledit rapport soit publié dans un journal diffusé dans l'arrondissement.

De déposer la liste des contrats comportant une dépense de plus de 25 000 \$ que le conseil d'arrondissement a conclu au cours de la présente année financière, soit entre le 1er juin 2013 et le 31 mai 2014, ainsi que la liste des contrats comportant une dépense de plus de 2 000 \$ conclus avec un même cocontractant pour la même période lorsque l'ensemble des contrats comporte une dépense totale qui dépasse 25 000 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

10.04 1140311002

10.05 - Période de questions et requêtes du public.

Les personnes inscrites à la période de questions et requêtes du public sont entendues par les membres du conseil.

CA14 25 0333

Prolongation de la période de questions et requêtes du public.

Il est proposé par le conseiller Alex Norris

appuyé par le conseiller Richard Ryan

et résolu :

De prolonger la période de questions et requêtes du public.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

10.06

10.07- Période de questions des membres du conseil.

Aucun membre du conseil ne formule de question.

CA14 25 0334

Adhésion au projet SÉRAM (système évolué de radiocommunication de l'agglomération de Montréal) dans le cadre de l'implantation de nouveaux équipements de radiocommunication, et acceptation de l'offre de maintenance de 2^e niveau du Service des technologies de l'information, ainsi que l'offre de service de support de 1^{er} niveau du Service du matériel roulant et des ateliers (MRA).

ATTENDU QUE l'arrondissement doit remplacer son système de radiocommunication désuet;

ATTENDU QUE l'arrondissement doit pouvoir uniformiser son système par rapport aux Service de police de la Ville de Montréal (SPVM), Service de sécurité incendie de Montréal (SIM), arrondissements, Services centraux, et accessoirement, les municipalités liées;

Il est proposé par le maire Luc Ferrandez

appuyé par la conseillère Christine Gosselin

et résolu :

D'adhérer au Projet SÉRAM aux fins de la modernisation du système de radiocommunication de l'arrondissement.

De mandater le Service des technologies de l'information (STI) pour la gestion du contrat de maintenance de 2^e niveau de ses nouveaux équipements de radiocommunication, et de s'engager à assumer les frais, tel que déterminé au bordereau du contrat, pour une période de dix (10) ans suivant le déploiement, et ce, à même le budget de fonctionnement de l'arrondissement.

D'accepter l'offre de service de support de 1^{er} niveau du Service du matériel roulant et des ateliers pour les nouveaux équipements de radiocommunication pour une période de dix (10) ans, et de s'engager à assumer les frais à même le budget de fonctionnement selon le tarif établi dans l'offre de service.

D'imputer les dépenses conformément aux informations inscrites au sommaire décisionnel, ces dépenses étant assumées par l'arrondissement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

12.01 1144346001

CA14 25 0335

Octroi d'un contrat à la firme Strongco Corporation inc. pour la location avec entretien et accessoires de quatre (4) auto-niveleuses articulées de marque Volvo, pour une période de cinq (5) ans à raison de cinq (5) mois par année, du 1^{er} novembre 2014 au 31 mars 2019, pour une dépense totale de 704 221,88 \$, taxes incluses, conformément à l'appel d'offres public 14-13547.

ATTENDU QUE l'arrondissement ne dispose pas d'auto-niveleuses pour le déneigement des rues sous sa responsabilité;

ATTENDU QUE l'arrondissement a besoin de ces équipements uniquement en période de déneigement;

ATTENDU QUE ces appareils sont nécessaires au bon déroulement des opérations de déneigement;

Il est proposé par le maire Luc Ferrandez

appuyé par le conseiller Alex Norris

et résolu :

D'octroyer à la firme Strongco Corporation inc. le contrat de location de quatre (4) auto-niveleuses pour cinq (5) ans, par période de cinq (5) mois d'hiver, au prix de sa soumission, soit 704 221,88 \$, taxes incluses, conformément à l'appel d'offres public 14-13547.

D'octroyer ce contrat en conformité à la politique de gestion contractuelle de la Ville de Montréal.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

20.01 1143466006

CA14 25 0336

Octroi d'un contrat à Les Excavations Super inc. de 581 399,83 \$, taxes incluses, pour le projet de réaménagement de divers parcs (aires de jeu pour enfants et de détente), pour une dépense totale de 599 399,83 \$, taxes incluses, conformément à l'appel d'offres public DCSLPDS54-14-05 (4 soumissionnaires conformes).

Il est proposé par le maire Luc Ferrandez

appuyé par la conseillère Christine Gosselin

et résolu :

D'autoriser une dépense de 599 399,83 \$ comprenant tous les frais accessoires et toutes les taxes applicables, le cas échéant, pour le projet de réaménagement de divers parcs (aires de jeu pour enfants et de détente).

D'attribuer à Les Excavations Super inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat à cette fin, au prix de sa soumission, pour un contrat total approximatif de 581 399,83 \$, conformément au cahier des charges préparé pour la soumission DCSLPDS54-14-05.

D'imputer cette dépense, après avoir opéré le virement budgétaire requis, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

20.02 CTA1144950003

CA14 25 0337

Autorisation d'une dépense additionnelle de 24 000 \$, taxes incluses, dans le cadre du contrat DCSLPDS54-13-03 accordé à Les Excavations Super inc., majorant ainsi le montant total du contrat de 1 428 812 \$ à 1 452 812 \$, taxes incluses.

Il est proposé par le maire Luc Ferrandez

appuyé par le conseiller Richard Ryan

et résolu :

D'autoriser une dépense additionnelle de 24 000 \$, taxes incluses, dans le cadre du contrat DCSLPDS54-13-03 accordé à Les Excavations Super inc. (résolution CA13 250341), majorant ainsi le montant total du contrat de 1 428 812 \$ à 1 452 812 \$, taxes incluses.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

20.03 CTA1134950002

CA14 25 0338

Autorisation d'une dépense additionnelle de 21 000,00 \$ pour l'achat d'une benne basculante à installer sur un véhicule d'entretien de la Division des parcs (RAM 3500 - 4 X 4, prévu au PTI 2014).

Il est proposé par le maire Luc Ferrandez

appuyé par le conseiller Alex Norris

et résolu :

D'autoriser une dépense additionnelle de 21 000,00 \$ pour l'achat d'une benne basculante à installer sur un véhicule d'entretien de la Division des parcs et de l'horticulture (RAM 3500 - 4 X 4).

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au présent sommaire décisionnel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

20.04 CTA1143466004

CA14 25 0339

Octroi d'une contribution financière de 1 322.21 \$ à Funambules médias, coopérative de travail pour la projection extérieure d'un documentaire sur Gérald Godin.

À la demande du cabinet du maire, et en vertu de l'article 137 de la *Charte de la Ville de Montréal* (L.R.Q., c. C-11.4);

Il est proposé par le maire Luc Ferrandez

appuyé par la conseillère Christine Gosselin

et résolu :

D'octroyer une contribution financière de 1 322.21 \$ à Funambules médias, coopérative de travail pour la projection extérieure d'un documentaire sur Gérald Godin.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

20.05 1144689056

CA14 25 0340

Octroi d'une contribution financière de 1 000 \$ à Médiathèque littéraire Gaëtan Dostie pour souligner les 20 ans de la mort de Gérald Godin.

À la demande du cabinet du maire, et en vertu de l'article 137 de la *Charte de la Ville de Montréal* (L.R.Q., c. C-11.4);

Il est proposé par le maire Luc Ferrandez

appuyé par la conseillère Marianne Giguère

et résolu :

D'octroyer une contribution financière de 1 000 \$ à Médiathèque littéraire Gaëtan Dostie pour souligner les 20 ans de la mort de Gérald Godin.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

20.06 1144689057

CA14 25 0341

Octroi d'une contribution financière de 500 \$ à La Petite Maison de la Miséricorde pour l'organisation de l'épluchette de blé d'Inde annuelle.

À la demande du cabinet du maire, et en vertu de l'article 137 de la *Charte de la Ville de Montréal* (L.R.Q., c. C-11.4);

Il est proposé par le maire Luc Ferrandez

appuyé par la conseillère Louise Mainville

et résolu :

D'octroyer une contribution financière de 500 \$ à La Petite Maison de la Miséricorde pour l'organisation de l'épluchette de blé d'Inde annuelle.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

20.07 1144689055

CA14 25 0342

Octroi d'une contribution financière de 200 \$ à la Société Saint-Jean-Baptiste de Montréal pour la tenue d'un spectacle en hommage à Félix Leclerc.

À la demande du cabinet du maire, et en vertu de l'article 137 de la *Charte de la Ville de Montréal* (L.R.Q., c. C-11.4);

Il est proposé par le maire Luc Ferrandez

appuyé par la conseillère Marie Plourde

et résolu :

D'octroyer une contribution financière de 200 \$ à la Société Saint-Jean-Baptiste de Montréal pour la tenue d'un spectacle en hommage à Félix Leclerc.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

20.08 1144689054

CA14 25 0343

Autorisation de la mise au rancart et de la vente à juste prix de véhicules et d'équipements qui sont devenus désuets, ou dont les coûts de réparation sont devenus trop élevés.

ATTENDU QUE l'arrondissement doit remplacer régulièrement des équipements et des véhicules devenus désuets ou hors d'usage;

ATTENDU QUE l'arrondissement doit s'assurer de disposer de ses actifs à juste prix;

Il est proposé par le maire Luc Ferrandez

appuyé par la conseillère Christine Gosselin

et résolu :

D'autoriser la vente à juste prix d'équipements ayant dépassé leur durée de vie ou étant devenus hors d'usage.

De confier au CSP-MRA le mandat de retenir le meilleur intermédiaire pour la vente à l'encan.

De créditer cette recette conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

30.01 1143466001

CA14 25 0344

Autorisation de la mise au rancart et de la vente à juste prix de véhicules et d'équipements qui sont devenus désuets, ou dont les coûts de réparation sont devenus trop élevés.

ATTENDU QUE l'arrondissement doit remplacer régulièrement des équipements et des véhicules devenus désuets ou hors d'usage;

ATTENDU QUE l'arrondissement doit s'assurer de disposer de ses actifs à juste prix;

Il est proposé par le maire Luc Ferrandez

appuyé par la conseillère Christine Gosselin

et résolu :

D'autoriser la vente à juste prix d'équipements ayant dépassé leur durée de vie ou étant devenus hors d'usage.

De confier au CSP-MRA le mandat de retenir le meilleur intermédiaire pour la vente à l'encan.

De créditer cette recette conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

30.02 1143466005

CA14 25 0345

Dépôt des rapports de délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés pour les périodes du 1^{er} au 30 juin, et du 1^{er} au 31 juillet 2014.

ATTENDU QUE, conformément à l'article 477.2 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19), le trésorier a déposé les certificats attestant l'existence des crédits suffisants aux fins mentionnées aux présentes;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 130 de la *Charte de la Ville de Montréal* (L.R.Q., c. C-11.4) et de l'article 477.2 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19), il est requis de déposer au conseil d'arrondissement un rapport de toute décision prise relativement au pouvoir délégué, et ce, à la première séance ordinaire tenue après l'expiration d'un délai de 25 jours suivant la prise de décision;

Il est proposé par le maire Luc Ferrandez

appuyé par le conseiller Alex Norris

et résolu :

De prendre acte du dépôt des rapports de délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés pour les périodes du 1^{er} au 30 juin et du 1^{er} au 31 juillet 2014, conformément au *Règlement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés* (2011-02) de l'arrondissement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

30.03 1140482009

CA14 25 0346

Ordonnances relatives à la programmation d'événements publics.

ATTENDU QUE les organismes promoteurs s'engagent à respecter les clauses relatives à l'émission d'un permis d'utilisation d'espace vert incluant la propreté des lieux, le respect de la faune et de la flore ainsi que le respect de la circulation piétonnière et des autres activités environnantes;

Il est proposé par le maire Luc Ferrandez

appuyé par la conseillère Marianne Giguère

et résolu :

D'approuver la programmation d'événements publics.

D'autoriser l'occupation du domaine public pour la tenue des événements identifiés à la programmation des événements publics dans l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal, dont les sites et horaires sont détaillés aux tableaux joints au dossier décisionnel.

D'édicter, en vertu du *Règlement sur l'occupation du domaine public de l'ancienne Ville de Montréal* (R.R.V.M. c. 0-0.1 article 22.6), une ordonnance permettant de réduire le montant de la garantie ou d'exempter tout organisme de l'obligation de fournir ce montant de garantie, pour chaque organisme identifié au dossier, les montants étant indiqués en regard de leur nom.

D'édicter, en vertu du *Règlement sur le bruit* (R.R.V.M., c. B-3, article 20), une ordonnance permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur pour chaque événement identifié au présent dossier.

D'édicter, en vertu du *Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public* (R.R.V.M., c. P-1, articles 3 et 8), une ordonnance permettant de vendre des articles promotionnels, de la nourriture et des boissons alcoolisées ou non, pour chaque événement identifié au dossier.

D'édicter, en vertu du *Règlement sur la circulation et le stationnement* (R.R.V.M., c. C-4.1), une ordonnance permettant la fermeture temporaire de boulevards et de voies de circulation pour chaque événement identifié au dossier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

40.01 1146616008

CA14 25 0347

Ordonnances relatives au Règlement sur l'exposition et la vente d'oeuvres artisanales, picturales ou graphiques sur le domaine public (R.R.V.M., c. E-7.1), et fixation de diverses dates relatives aux activités pour l'année 2015.

ATTENDU QUE la gestion des emplacements du domaine public destinés aux artistes et artisans relève de l'arrondissement;

Il est proposé par le maire Luc Ferrandez

appuyé par la conseillère Marie Plourde

et résolu :

D'édicter, en vertu du *Règlement sur l'exposition et la vente d'oeuvres artisanales, picturales ou graphiques sur le domaine public* (R.R.V.M., c. E-7.1) :

- une ordonnance fixant la période au cours de laquelle peuvent être soumises les demandes de permis d'artistes ou d'artisans pour la saison 2015, soit du 6 au 10 octobre 2014 inclusivement.
- une ordonnance concernant la désignation, la numérotation et la délimitation des emplacements du domaine public où il est permis de réaliser, d'exposer et de vendre une oeuvre artisanale et une oeuvre picturale ou graphique, conformément au présent dossier.

- une ordonnance fixant les heures et les périodes de l'année durant lesquelles il est permis d'occuper le domaine public.
- une ordonnance fixant la date, l'heure et le lieu de toute séance d'attribution des emplacements pour la saison 2015 soit le 26 novembre 2014 pour les artisans, le 27 novembre 2014 à 10 h pour les artistes exposants, et 13 h pour les portraitistes et caricaturistes.

De déléguer à la Division de la culture et des bibliothèques de l'arrondissement de Ville-Marie, en vertu du *Règlement sur l'exposition et la vente d'oeuvres artisanales, picturales ou graphiques sur le domaine public* (R.R.V.M., c. E-7.1) :

- l'institution du comité d'évaluation chargé de déterminer si les oeuvres qu'un artisan ou un artiste entend réaliser, exposer ou vendre sur le domaine public répondent aux exigences du règlement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

40.02 1144440002

CA14 25 0348

Avis de motion et adoption du premier projet du Règlement (01-277-71) modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277), afin d'interdire la vente d'animaux domestiques en animalerie.

AVIS DE MOTION

Avis de motion est donné par le maire de l'arrondissement, monsieur Luc Ferrandez, qu'à une prochaine séance du conseil, il présentera ou fera présenter le règlement 01-277-71 – *Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277) afin d'interdire la vente d'animaux domestiques en animalerie*. Ce règlement applicable sur l'ensemble du territoire vise à empêcher l'ouverture de nouvelles animaleries.

Conformément à la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19), étant donné que tous les membres du conseil ont reçu copie du projet de règlement et déclarent l'avoir lu, il demande dispense de lecture dudit règlement.

40.03 1145924008

CA14 25 0349

Avis de motion et adoption du premier projet du Règlement (01-277-71) modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277), afin d'interdire la vente d'animaux domestiques en animalerie.

Vu l'article 113 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., chapitre A-19.1);

Vu l'article 131 de la *Charte de la Ville de Montréal* (L.R.Q., chapitre C-11.4);

ATTENDU QUE l'arrondissement souhaite lutter contre la surpopulation animale;

ATTENDU QUE l'arrondissement veut encourager l'achat d'animaux provenant de refuges ou d'éleveurs;

ATTENDU QUE l'arrondissement désire réduire l'achat impulsif d'animaux domestiques;

Il est proposé par le maire Luc Ferrandez

appuyé par la conseillère Christine Gosselin

et résolu :

D'adopter le premier projet du *Règlement (01-277-71) modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277)*, afin d'interdire la vente d'animaux en animalerie.

De fixer l'assemblée publique de consultation requise en vertu de l'article 125 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1), **au mardi 30 septembre 2014 à 18 h** au 201, avenue Laurier Est, 5e étage, salle Plateau-Mont-Royal.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

40.03 1145924008

CA14 25 0350

Avis de motion et adoption du premier projet du Règlement (01-277-72) modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277), afin de revoir le zonage de l'avenue Laurier Ouest.

AVIS DE MOTION

Avis de motion est donné par le maire de l'arrondissement, monsieur Luc Ferrandez, qu'à une prochaine séance du conseil, il présentera ou fera présenter le règlement 01-277-72 – *Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277)*, afin de revoir le zonage de l'avenue Laurier Ouest. Ce règlement a pour effet de remplacer la catégorie d'usages principale C.5B par la catégorie C.4A.

Conformément à la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19), étant donné que tous les membres du conseil ont reçu copie du projet de règlement et déclarent l'avoir lu, il demande dispense de lecture dudit règlement.

40.04 1145924009

CA14 25 0351

Avis de motion et adoption du premier projet du Règlement (01-277-72) modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277), afin de revoir le zonage de l'avenue Laurier Ouest.

Vu l'article 113 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., chapitre A-19.1);

Vu l'article 131 de la *Charte de la Ville de Montréal* (L.R.Q., chapitre C-11.4);

ATTENDU QUE l'arrondissement souhaite maintenir une diversité d'activités commerciales sur l'avenue Laurier Ouest;

ATTENDU QUE l'arrondissement veut concentrer les commerces de destination aux rez-de-chaussée sur l'avenue Laurier Ouest;

ATTENDU QUE l'arrondissement désire limiter le nombre de bars et de restaurants sur l'avenue Laurier Ouest;

Il est proposé par le maire Luc Ferrandez

appuyé par la conseillère Marie Plourde

et résolu :

D'adopter le premier projet du règlement 01-277-72 - *Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277)*, afin de revoir le zonage de l'avenue Laurier Ouest.

De fixer l'assemblée publique de consultation requise en vertu de l'article 125 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c, A-19.1), au **mardi 30 septembre 2014 à 18 h** au 201, avenue Laurier Est, 5e étage, salle Plateau-Mont-Royal.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

40.04 1145924009

CA14 25 0352

Avis de motion en vue de la modification du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277), relativement à la superficie maximale occupée par un restaurant, un débit de boissons alcooliques ou une salle de billard.

AVIS DE MOTION

Avis de motion est donné par le maire de l'arrondissement, monsieur Luc Ferrandez, qu'à une prochaine séance du conseil, il présentera ou fera présenter pour adoption un règlement ayant pour objet de modifier le *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277)*, de manière à :

- ne plus permettre que la superficie d'un restaurant, d'un débit de boissons alcooliques ou d'une salle de billard puisse excéder la superficie de plancher maximale prescrite lorsque l'établissement est implanté dans un bâtiment dont la construction a été autorisée par la Ville avant le 17 août 1994;
- limiter à 200 m² la superficie maximale pouvant être occupée par un débit de boissons alcooliques dans la catégorie d'usages C.3(5), autorisée dans la partie sud du boulevard Saint-Laurent (de la rue Sherbrooke à l'avenue du Mont-Royal);
- limiter à 200 m² la superficie maximale pouvant être occupée par un restaurant ou une salle de billard dans les catégories d'usages C.3(5) et C.4, autorisées sur le boulevard Saint-Laurent, l'avenue du Mont-Royal, l'avenue Laurier Ouest, l'avenue du Parc (de la rue Sherbrooke Ouest à la rue Milton et de l'avenue Laurier Ouest à la rue Bernard), la rue Sherbrooke Ouest (de la rue Sainte-Famille à la rue Aylmer), la rue Saint-Denis (du boulevard Saint-Joseph Est à l'avenue Laurier Est) et la rue Gifford (de la rue Saint-Denis à la rue Pontiac).

40.05 1142583004

CA14 25 0353

Adoption du second projet du Règlement (01-277-69) modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277) visant à réduire l'intensité des activités industrielles autorisées sur le boulevard Saint-Laurent.

Vu l'article 113 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., chapitre A-19.1);

Vu l'article 131 de la Charte de la Ville de Montréal (L.R.Q., chapitre C-11.4);

ATTENDU QUE l'arrondissement désire refléter davantage la mixité des usages présents et souhaités sur le boulevard Saint-Laurent;

ATTENDU QUE l'arrondissement veut uniformiser les usages industriels autorisés sur le boulevard Saint-Laurent;

ATTENDU QUE l'arrondissement désire limiter les nuisances sur les milieux résidentiels avoisinants;

ATTENDU QU'une assemblée publique de consultation s'est tenue le 26 août 2014;

Il est proposé par le maire Luc Ferrandez

appuyé par le conseiller Alex Norris

et résolu :

D'adopter le second projet du règlement 01-277-69 - *Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277) visant à réduire l'intensité des activités industrielles autorisées sur le boulevard Saint-Laurent.*

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

40.06 1145924005

CA14 25 0354

Adoption du second projet du Règlement (01-277-70) modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277) afin de revoir la portée de l'article 124.

Vu l'article 113 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., chapitre A-19.1);

Vu l'article 131 de la *Charte de la Ville de Montréal* (L.R.Q., chapitre C-11.4);

ATTENDU QUE l'arrondissement doit modifier l'article 124 afin d'atteindre les objectifs fixés lors de la révision des paramètres urbanistiques du secteur Saint-Viateur Est;

ATTENDU QU'une assemblée publique de consultation s'est tenue le 26 août 2014;

Il est proposé par le maire Luc Ferrandez

appuyé par la conseillère Marie Plourde

et résolu :

D'adopter le second projet du *Règlement (01-277-70) modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277) afin de revoir la portée de l'article 124.*

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

40.07 1145924006

CA14 25 0355

Adoption de la résolution, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2003-08), aux fins de l'ajout d'un étage en dérogation à la marge arrière et au taux d'implantation, sur la partie arrière du bâtiment situé aux 112 à 114 de la rue Bernard Ouest.

ATTENDU QUE l'intervention permettrait de densifier la propriété existante de manière à y aménager un logement de grande dimension, rencontrant les objectifs de la politique familiale de la Ville de Montréal;

ATTENDU QUE la proposition inclut des mesures significatives de verdissement par l'ajout de nombreux bacs de plantations, améliorant les conditions existantes;

ATTENDU QUE vu le découpage réglementaire, aucun agrandissement de la partie arrière du bâtiment ne peut se faire de plein droit, le volume étant déjà dérogatoire au taux d'implantation maximal de 70%;

ATTENDU QUE le respect de la marge arrière réglementaire de 3 m imposerait un agrandissement ayant des impacts beaucoup plus importants sur les logements voisins au niveau notamment de l'ensoleillement et des vues;

ATTENDU QUE l'ajout proposé s'intègre bien au bâtiment existant et respecte l'alignement des propriétés voisines afin d'en amenuiser les impacts;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme de l'arrondissement a, à sa séance du 6 mai 2014, émis un avis favorable à la présente demande;

ATTENDU QU'une assemblée publique de consultation s'est tenue le 2 juillet 2014;

Il est proposé par le maire Luc Ferrandez

appuyé par la conseillère Marie Plourde

et résolu :

D'adopter une résolution à l'effet :

D'autoriser, en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2003-08)*, l'ajout d'un troisième étage sur la partie arrière du bâtiment existant aux 112-114, rue Bernard Ouest aux conditions suivantes :

- que le nouveau volume ne puisse faire place à un logement distinct;
- qu'au moins trois chambres à coucher soient aménagées dans le logement concerné;
- que le pourtour de la terrasse au toit soit assorti de bacs de plantations permanents;
- que l'ajout respecte une marge latérale minimale de 3 mètres par rapport à la ruelle.

D'exiger qu'une garantie bancaire au montant de 10 000 \$, valide jusqu'au parachèvement de l'ensemble des travaux d'aménagement et à la réalisation des conditions ci-haut mentionnées, soit déposée avec la demande de permis de transformation.

D'appliquer, advenant le défaut du propriétaire de se conformer aux conditions énumérées ci-dessus, les dispositions pénales du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2003-08)*.

De décréter qu'à défaut de se prévaloir de la présente autorisation dans un délai de 60 mois, celle-ci deviendra nulle et sans effet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

40.08 1145898006

CA14 25 0356

Adoption de la résolution en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2003-08), relativement à la transformation, aux fins d'un seul logement, du local au rez-de-chaussée du bâtiment situé aux 5929 à 5933 de l'avenue du Parc.

ATTENDU QUE l'emplacement visé a un caractère singulier vu la faible présence de commerces sur le côté Est du tronçon de l'avenue du Parc à proximité du local concerné;

ATTENDU QUE l'usage anciennement exercé au rez-de-chaussée de l'immeuble en était un de lieu de culte et non commercial;

ATTENDU QUE l'ajout d'un commerce dans le bâtiment serait davantage susceptible d'induire des conflits de cohabitation que la transformation du local en habitation puisqu'il serait adjacent à deux bâtiments à vocation résidentielle;

ATTENDU QUE l'avenue du Parc, dans ce secteur, est déjà bien desservie en matière de commerces de proximité et ceux-ci se concentrent davantage en tête d'îlot près des artères commerciales est-ouest;

ATTENDU QUE la taille du logement proposé rencontre les objectifs de la politique familiale de la Ville de Montréal;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme de l'arrondissement, à sa séance du 22 avril 2014, émis un avis favorable à la présente demande;

ATTENDU QU'une assemblée publique de consultation s'est tenue le 2 juillet 2014;

Il est proposé par le maire Luc Ferrandez

appuyé par le conseiller Richard Ryan

et résolu :

D'adopter une résolution à l'effet :

D'autoriser, en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2003-08)*, la transformation, aux fins d'un seul logement, du local au rez-de-chaussée du bâtiment sis aux 5929 à 5933 de l'avenue du Parc, et ce, aux conditions suivantes :

- que les cours avant et arrière fassent l'objet d'un aménagement paysager intégrant une superficie minimale de 30 m² de végétaux plantés en pleine terre;
- que le sol de l'espace de stationnement prévu à l'arrière soit recouvert de pavés perméables;
- que les nouvelles fenêtres du rez-de-chaussée, en façade du bâtiment, soient à guillotine 50 %/50 %;
- que les portes d'entrée existantes soient remplacées par de nouvelles portes simples avec vitrage clair de 23"x49", avec imposte vitré et caisson dans la partie inférieure;
- que les linteaux, pour les ouvertures du rez-de-chaussée en façade, soient de briques en soldat de forme arquée, tel que pour les ouvertures des 2e et 3e étages;
- qu'au moins 2 cases de stationnement à vélo soient aménagées à l'intérieur du logement.

D'exiger qu'une garantie bancaire au montant de 10 000 \$, valide jusqu'au parachèvement de l'ensemble des travaux d'aménagement et à la réalisation des conditions ci-haut mentionnées, soit déposée avec la demande de permis de transformation.

D'appliquer, advenant le défaut du propriétaire de se conformer aux conditions énumérées ci-dessus, les dispositions pénales du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2003-08)*.

De décréter qu'à défaut de se prévaloir de la présente autorisation dans un délai de 60 mois, celle-ci deviendra nulle et sans effet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

40.09 1145898005

CA14 25 0357

Adoption de la résolution en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2003-08), aux fins de la requalification de l'enveloppe du bâtiment situé au 325, avenue Laurier Est, en dérogation aux normes du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277) relatives à l'apparence des bâtiments, ainsi qu'à la présence d'équipements mécaniques en façade.

ATTENDU QUE l'enveloppe complète du bâtiment, qui ne présente pas un grand intérêt architectural, est devenue obsolète et doit être remplacée et mise aux normes en vigueur;

ATTENDU QUE ce bâtiment isolé et en recul par rapport à la voie publique se prête bien à une requalification complète et à un réaménagement de ses cours;

ATTENDU QUE les volumétries proposées, l'appareillage et les textures dynamiques du parement et des résilles et le traitement du socle (rez-de-chaussée et 2e étage), plus en lien avec le contexte et l'échelle des plex avoisinants, participeront à une meilleure intégration de l'immeuble ainsi qu'à l'animation du secteur;

ATTENDU QUE la nouvelle marquise de couleur rouge dynamisera et signalera mieux l'entrée de l'immeuble;

ATTENDU QUE d'autres bâtiments de même typologie et construits à la même époque ont été requalifiés pour les mêmes raisons (détérioration et mise aux normes) et en suivant une facture contemporaine similaire;

ATTENDU QUE la cour avant fera l'objet d'un réaménagement complet, incluant la plantation de nouveaux arbres, ce qui en fera un espace convivial et sécuritaire qui renforcera le lien entre l'immeuble et la rue;

ATTENDU QUE pour des raisons techniques, l'installation de persiennes de mécanique et l'ajout d'un conduit de sortie de hotte ne peuvent se faire ailleurs qu'en façade de l'immeuble. La gaine de mécanique sera peinte de la même couleur que le parement de maçonnerie afin d'en minimiser l'impact visuel;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a donné un avis favorable à la proposition révisée à sa séance du 3 juin 2014;

ATTENDU QU'une assemblée publique de consultation s'est tenue le 26 août 2014;

Il est proposé par le maire Luc Ferrandez

appuyé par la conseillère Marie Plourde

et résolu :

D'adopter une résolution à l'effet :

D'autoriser, en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2003-08)*, la requalification de l'enveloppe de l'immeuble situé au 325 de l'avenue Laurier Est, et ce, aux conditions suivantes :

- que le nouveau parement soit composé de briques d'argile et que certaines de ces briques soient soulevées de manière à créer un effet de mouvement animant les façades de l'immeuble;
- que la nouvelle marquise soit composée d'un revêtement métallique de couleur rouge afin de signaler et dynamiser l'entrée au bâtiment;
- que les équipements et conduits mécaniques installés sur les façades de l'immeuble soient peints de la même couleur que le revêtement de maçonnerie adjacent;
- que les garde-corps et les panneaux perforés des balcons soient faits d'acier galvanisé à chaud;
- qu'au moins 6 cases extérieures de stationnement pour vélos soient aménagées;
- que le nouvel aménagement paysager inclue la plantation d'au minimum 12 nouveaux arbres sur la propriété.

D'appliquer, advenant le défaut du propriétaire de se conformer aux conditions énumérées ci-dessus, les dispositions pénales du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2003-08)*.

De décréter qu'à défaut de se prévaloir de la présente autorisation dans un délai de 60 mois, celle-ci deviendra nulle et sans effet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

40.10 1145898011

CA14 25 0358

Adoption du premier projet de résolution en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2003-08), aux fins de la démolition du bâtiment existant situé au 1657, rue Rachel Est et de la construction d'un nouveau bâtiment de trois étages destiné à accueillir un logement ainsi que des bureaux, et ce, en dérogation aux usages prescrits, ainsi qu'au retrait minimal d'un élément d'une terrasse au toit.

ATTENDU QUE la portion arrière du bâtiment, d'un seul étage, est en mauvais état et ne représente aucun intérêt architectural tandis que la portion avant, de deux étages, sera conservée telle quelle et mise en valeur en étant réintégrée au projet de remplacement;

ATTENDU QUE l'usage exercé au rez-de-chaussée, soit un usage de bureaux pour médecins spécialistes, est peu intense en plus d'être en opération depuis de nombreuses années tandis que le bâtiment n'a jamais accueilli de logement auparavant;

ATTENDU QUE l'intervention permettrait un aménagement plus fonctionnel et une accessibilité universelle des bureaux de consultation;

ATTENDU QUE la taille du logement proposée, qui inclut l'aménagement de 3 chambres à coucher, rencontre les objectifs de la Politique familiale de la Ville de Montréal;

ATTENDU QUE le projet permettrait la réduction des surfaces minéralisées sur le site et contribuerait, par l'ajout d'une toiture blanche, de bacs de plantation et de surfaces végétalisées, à la lutte aux îlots de chaleur urbains;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme de l'arrondissement, à sa séance du 8 juillet 2014, a émis un avis favorable à la présente demande;

Il est proposé par le maire Luc Ferrandez

appuyé par la conseillère Marianne Giguère

et résolu :

D'adopter un premier projet de résolution à l'effet :

D'autoriser, en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2003-08)*, la démolition du bâtiment existant situé au 1657, rue Rachel Est et la construction d'un nouvel immeuble de trois étages et d'un seul logement, et ce, aux conditions suivantes :

- que le revêtement de sol de la voie d'accès et de l'unité de stationnement extérieur soit perméable;
- que des bacs de plantations permanents forment le pourtour extérieur de la terrasse à l'arrière;
- que la toiture de l'immeuble soit de couleur blanche;
- que le nouveau logement compte un minimum de 3 chambres à coucher;
- qu'un plan d'aménagement paysager complet, intégrant la plantation d'au moins un arbre d'un calibre minimal de 5 cm à une hauteur d'au moins 1,5 m, accompagne la demande de permis de construction.

D'exiger qu'une garantie bancaire au montant de 10 000 \$, valide jusqu'au parachèvement de l'ensemble des travaux d'aménagement et à la réalisation des conditions ci-haut mentionnées, soit déposée avec la demande de permis de construction.

De fixer l'assemblée publique de consultation requise en vertu de l'article 125 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1) au **mardi 30 septembre 2014 à 18 h** au 201, avenue Laurier Est, 5e étage, salle du Plateau-Mont-Royal.

D'appliquer, advenant le défaut du propriétaire de se conformer aux conditions énumérées ci-dessus, les dispositions pénales du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2003-08)*.

De décréter qu'à défaut de se prévaloir de la présente autorisation dans un délai de 60 mois, celle-ci deviendra nulle et sans effet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

40.11 1145898012

CA14 25 0359

Approbation des plans conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (2005-18), pour le projet de construction d'un immeuble situé aux 5133-5135, rue Drolet.

ATTENDU QUE le projet rencontre les objectifs du *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (2005-18)*;

ATTENDU l'avis favorable du comité consultatif d'urbanisme à sa séance du 29 juillet 2014;

ATTENDU que la garantie bancaire de 25 000 \$ et qu'une entente écrite assurant la surveillance des travaux par un architecte et un ingénieur en structure soient déposées à l'arrondissement avant l'émission du permis de construction;

Il est proposé par le maire Luc Ferrandez

appuyé par la conseillère Marie Plourde

et résolu :

D'approuver les plans révisés signés par l'architecte Maxime Moreau, reçus par la Direction le 26 juin 2014 pour la construction d'un bâtiment résidentiel de 2 étages, 2 logements avec vide sanitaire, situé aux 5133-5135, rue Drolet (lot 1 444 213), faisant l'objet de la demande de permis no 3000785584, conformément au *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (2005-18)* de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

Dissidence : le conseiller Alex Norris

40.12 1142957004

CA14 25 0360

Approbation des plans conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (2005-18), pour le projet de construction d'un immeuble situé aux 4533-4535, boulevard Saint-Laurent.

ATTENDU QUE le projet rencontre les objectifs du *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (2005-18)*;

ATTENDU l'avis favorable du comité consultatif d'urbanisme à sa séance du 22 juillet 2014;

Il est proposé par le maire Luc Ferrandez

appuyé par le conseiller Richard Ryan

et résolu :

D'approuver les plans révisés signés par l'architecte Andrew Paul Todd, reçus par la Direction le 29 mai 2014 pour la construction d'un bâtiment commercial de 3 étages, avec sous-sol, situé aux 4533-4535, boulevard Saint-Laurent (lot 1 869 249), faisant l'objet de la demande de permis no 3000772218, conformément au *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (2005-18)* de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

Dissidence : le conseiller Alex Norris

40.13 1142957005

CA14 25 0361

Approbation des plans conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (2005-18), pour le projet de construction d'un immeuble situé au 4142, rue Saint-André.

ATTENDU QUE le projet rencontre les objectifs du *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (2005-18)*;

ATTENDU l'avis favorable du comité consultatif d'urbanisme à sa séance du 17 juin 2014;

ATTENDU le dossier décisionnel DB141389005, visant l'acceptation des frais de parc de 28 130 \$, signé le 6 août 2014;

Il est proposé par le maire Luc Ferrandez

appuyé par la conseillère Marie Plourde

et résolu :

D'approuver les plans révisés signés par l'architecte Henri Cleinge, reçus par la Direction le 4 juin 2014 et les pages A200, A201, A202, A300 révisées reçues le 9 juillet 2014, pour la construction d'un bâtiment résidentiel de 2 étages avec sous-sol et mezzanine, comportant 2 logements et un garage en cour arrière, situé au 4142, rue Saint-André (lot 1 884 534), faisant l'objet de la demande de permis no 3000774251, conformément au *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (2005-18)* de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

40.14 1146205009

CA14 25 0362

Approbation des plans conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (2005-18), pour le projet de construction d'un garage situé au 4437, rue De Brébeuf.

ATTENDU QUE le projet rencontre les objectifs et critères du Règlement sur les PIIA à l'égard de son implantation, de son architecture et des aménagements proposés;

ATTENDU QUE le comité consultatif a émis un avis favorable pour le projet lors de sa séance du 29 juillet 2014;

Il est proposé par le maire Luc Ferrandez

appuyé par la conseillère Christine Gosselin

et résolu :

D'approuver les plans signés par Stéphan Vigeant, architecte, déposés et estampillés par la Direction le 15 mai 2014 ainsi que les pages A7 et A9 révisées reçues le 22 juillet 2014, pour la construction d'un garage comprenant une case de stationnement automobile, avec revêtement en brique d'argile et bois prépeint, et qui fait l'objet de la demande de permis numéro 3000768418, conformément au *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (2005-18)* de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

40.15 1146205010

CA14 25 0363

Approbation des plans conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (2005-18), pour le projet de construction d'un immeuble situé au 4862, rue Saint-Denis.

ATTENDU QUE le projet rencontre les objectifs et les critères du *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (2005-18)*;

ATTENDU QUE suite au refus du conseil d'arrondissement lors de sa séance du 7 juillet 2014, le projet fut révisé afin de marquer davantage l'entrée principale de l'immeuble et d'assurer une symétrie des éléments architecturaux de la façade principale;

ATTENDU l'avis favorable du comité consultatif d'urbanisme à sa séance du 22 juillet 2014 sur le projet révisé;

ATTENDU le dossier décisionnel DB140394002, visant l'acceptation des frais de parcs de 35 750 \$, signé le 3 juin 2014;

Il est proposé par le maire Luc Ferrandez

appuyé par le conseiller Richard Ryan

et résolu :

D'approuver les plans révisés signés par l'architecte Louis-Paul Lemieux, reçus par la Direction le 15 août 2014, pour la construction d'un bâtiment résidentiel de 3 étages avec sous-sol et mezzanines, comportant 11 logements, situé au 4862, rue Saint-Denis (lot 5 518 369), faisant l'objet de la demande de permis no 3000702969, conformément au *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale* (2005-18) de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

Dissidence : le conseiller Alex Norris

40.16 1146205011

CA14 25 0364

Approbation de la nomination temporaire de monsieur Stéphane Cloutier (matricule 635555), à titre de Directeur des services administratifs, des relations avec les citoyens, des communications et du greffe et ce, à compter du 13 septembre 2014 pour une durée indéterminée.

Il est proposé par le maire Luc Ferrandez

appuyé par les conseillères Louise Mainville, Marie Plourde, Christine Gosselin et Marianne Giguère, ainsi que les conseillers Alex Norris et Richard Ryan

et résolu :

D'approuver la nomination temporaire de monsieur Stéphane Cloutier à titre de Directeur des services administratifs, des relations avec les citoyens, des communications et du greffe et ce, à compter du 13 septembre 2014 pour une durée indéterminée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

51.01 1144689035

CA14 25 0365

Titularisation d'un employé col bleu, madame Johanne Auger (matricule : 715238000), à titre de préposée aux travaux généraux à la voirie (114C), en date du 9 novembre 2013.

Il est proposé par le maire Luc Ferrandez

appuyé par la conseillère Christine Gosselin

et résolu :

D'entériner la titularisation d'un employé col bleu, madame Johanne Auger (matricule : 715238000), à titre de préposée aux travaux généraux à la voirie (114C), en date du 9 novembre 2013.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

51.02 1146092013

CA14 25 0366

Titularisation d'un employé col bleu, monsieur Christian St-Louis (matricule : 100002032), à titre de préposé aux travaux généraux à la voirie (114C), en date du 2 août 2014, en remplacement d'un employé titulaire qui a quitté définitivement la Ville de Montréal.

Il est proposé par le maire Luc Ferrandez

appuyé par la conseillère Christine Gosselin

et résolu :

D'entériner la titularisation d'un employé col bleu, monsieur Christian St-Louis (matricule : 100002032), à titre de préposé aux travaux généraux à la voirie (114C), en date du 2 août 2014, en remplacement d'un employé titulaire qui a quitté définitivement la Ville de Montréal.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

51.03 1146381002

CA14 25 0367

Titularisation d'un employé col bleu, monsieur François Pocetti (matricule: 100002031), à titre de préposé aux travaux généraux à la voirie (114C), en date du 9 août 2014, en remplacement d'un employé titulaire promu à la suite du départ à la retraite d'un employé col bleu.

Il est proposé par le maire Luc Ferrandez

appuyé par la conseillère Christine Gosselin

et résolu :

D'entériner la titularisation d'un employé col bleu, monsieur François Pocetti (matricule: 100002031), à titre de préposé aux travaux généraux à la voirie (114C), en date du 9 août 2014, en remplacement d'un employé titulaire promu à la suite du départ à la retraite.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

51.04 1146381001

CA14 25 0368

Dépôt des comptes rendus des réunions du comité consultatif d'urbanisme tenues les 25 juin, 8, 15, et 22 juillet 2014.

Les comptes rendus des réunions du comité consultatif d'urbanisme tenues les 25 juin, 8, 15 et 22 juillet 2014 sont déposés à l'intention des membres du conseil.

61.01

CA14 25 0369

Levée de la séance.

Il est proposé par le maire Luc Ferrandez

appuyé par la conseillère Christine Gosselin

et résolu :

De lever la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du 2 septembre 2014. Il est 21 h 09.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

70.01

Les résolutions consignées dans ce procès-verbal sont considérées signées comme si elles l'avaient été une à une.

le maire Luc Ferrandez
maire d'arrondissement

Me Claude Groulx
secrétaire d'arrondissement

Ce procès-verbal a été ratifié à la séance du conseil d'arrondissement tenue le 6 octobre 2014.